

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 242

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 20

Après le mot :

« biodiversité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« composé de scientifiques, d'élus, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat composé uniquement de scientifiques, il convient d'associer à un éventuel groupe d'expertise internationale pour la biodiversité d'autres acteurs comme les élus, les ONG de développement ou encore des acteurs territoriaux comme les agriculteurs. Les études de ce groupe pourront ainsi s'enrichir des connaissances traditionnelles voire ancestrales des milieux naturels par les personnes qui y vivent ou y travaillent. Quant aux préconisations, elles pourront ainsi intégrer les dimensions socio-économiques mais aussi culturelles liées aux territoires étudiés ce qui les rendra beaucoup plus opérationnelles et pragmatiques.